

MaPrimeRénov' : comment en profiter pour mes travaux d'isolation ?

Date de l'article

12/10/2020

Temps de lecture

21 min de lecture

■ MAPRIMERÉNOV' : L'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En janvier 2020, MaPrimeRénov' se substituait au Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), avec pour objectif de proposer une aide à la rénovation énergétique des logements plus simple et plus efficace. Dans le cadre du Plan de relance annoncé en septembre 2020, la nouvelle prime évolue encore pour devenir la principale aide financière à destination de TOUS les ménages. Explications et fonctionnement de ce dispositif.

Exit le CITE, vive MaPrimeRénov' ! Dès 2021, le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) disparaîtra des offres d'aides financières et fiscales pour les travaux de rénovation énergétiques pour une prime qui permettra à tous les ménages français de faire réaliser des travaux de rénovation et notamment des travaux d'isolation à moindre coût.

Pour rappel, à l'origine destiné seulement aux ménages modestes et très modestes, le dispositif sera, dès 2021, **ouvert à TOUS les propriétaires occupant leur logement, y compris les ménages aisés, les propriétaires bailleurs et les copropriétés.**

Ainsi, les **nouveaux barèmes de MaPrimeRénov'** sont entrés en vigueur au 1er octobre 2020, accompagnés d'un **simulateur** qui permettra à chacun de connaître le montant de l'aide auquel il a droit pour ses travaux de rénovation et d'isolation. Tous les devis signés après cette date seront éligibles à MaPrimeRénov' et les demandes pourront se faire dès le 1er janvier 2021.



Qu'est-ce que MaPrimeRénov' ?

MaPrimeRénov' est un système d'aide qui fusionne le **Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)** et la subvention du dispositif «Habiter Mieux Agilité» de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH). Elle permet de financer les travaux de rénovation énergétique des **résidences principales situées en France métropolitaine et en outre-mer et construites depuis au moins deux ans.**

La prime est versée par l'Anah en une fois dès la fin du chantier, dans le but de limiter les contraintes de trésorerie des ménages modestes qui n'auront plus à avancer une partie du montant de la facture.

Elle est la **principale aide financière à la rénovation énergétique et peut se cumuler avec d'autres dispositifs, dont les Certificats d'économies d'énergie (CEE)**. Au final, cela peut permettre d'atteindre des niveaux d'aide allant **jusqu'à 90% du coût total des travaux** pour les ménages les plus modestes !

Quatre catégories de ménages sont désormais définies, déterminées par un code couleur (Bleu, Jaune, Violet, Rose + Vert pour les copropriétés). Pour chacune d'elle, le montant de l'aide (MaPrimeRénov'+CEE) pourra couvrir jusqu'à :

- **90% du coût des travaux pour les ménages les plus modestes**
- **75% pour les ménages très modestes**
- **60% pour les ménages modestes**
- **40% pour les ménages les plus aisés**

Comme dans la précédente version, un reste à charge d'au minimum 10% perdure, potentiellement pris en charge par un éco-PTZ.

Quels sont les nouveaux bonus à MaPrimeRénov' ?

Dans le cadre du Plan de relance baptisé **France Relance** qui octroie 2Md€ à la rénovation énergétique sur la période 2021-2022 et

en accord avec les propositions de la **Convention citoyenne pour le Climat**, MaPrimeRénov' est assortie de plusieurs bonus :

- **Bonus rénovation globale** pour encourager les travaux de rénovation ambitieux, comprenant plusieurs « gestes » de rénovation, qui permettent un gain énergétique de plus de 55% ;
- **Bonus « Sortie de passoire thermique »** qui cible en priorité les logements les plus énergivores (F et G) ;
- **Bonus « Bâtiment basse consommation (BBC) »** qui récompense l'atteinte de l'étiquette B ou A après travaux de rénovation énergétique ;
- **Forfait AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)** pour les ménages qui souhaitent être accompagnés dans leurs démarches de travaux. Son montant est de 150 € et cet accompagnement devra être réalisé par une entreprise différente de celle qui fait les travaux.

Qui peut bénéficier de MaPrimeRénov' ?

Dès 2021, **TOUS les propriétaires occupant leur logement** seront éligibles à MaPrimeRénov', y compris les ménages aisés, les propriétaires bailleurs (mettant leur logement en location) et les copropriétés. Le bien à rénover doit être une résidence principale située en France métropolitaine et en outre-mer et construite depuis au moins deux ans.

- Je suis un particulier et je fais appel à un artisan RGE pour réaliser mes travaux

Quatre catégories MaPrimeRénov' ont été définies, selon les plafonds de ressources des ménages, et identifiables par **codes couleur** et selon les revenus fiscaux de référence suivants :

PLAFONDS DE RESSOURCES HORS ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Jaune mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Violet mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Rose mieux chez moi, mieux pour la planète
1	< 14 879 €	< 19 074 €	< 29 148 €	> 29 148 €
2	< 21 760 €	< 27 896 €	< 42 848 €	> 42 848 €
3	< 26 170 €	< 33 547 €	< 51 592 €	> 51 592 €
4	< 30 572 €	< 39 192 €	< 60 336 €	> 60 336 €
5	< 34 993 €	< 44 860 €	< 69 081 €	> 69 081 €
Par personnes supplémentaires	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

PLAFONDS DE RESSOURCES EN ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Jaune mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Violet mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Rose mieux chez moi, mieux pour la planète
1	< 20 593 €	< 25 068 €	< 38 184 €	> 38 184 €
2	< 30 225 €	< 36 792 €	< 56 130 €	> 56 130 €
3	< 36 297 €	< 44 188 €	< 67 585 €	> 67 585 €
4	< 42 381 €	< 51 597 €	< 79 041 €	> 79 041 €
5	< 48 488 €	< 59 026 €	< 90 496 €	> 90 496 €
Par personnes supplémentaires	+ 6 096 €	+ 7 422 €	+ 11 455 €	+ 11 455 €

Source : ministère de la Transition écologique

- Je suis une copropriété

Pour les travaux sur les parties communes, MaPrimeRénov' Copropriété sera accessible à l'ensemble des copros et simplifiera le financement des travaux grâce à une seule aide collective, versée au syndicat de copropriétaires, indépendamment des situations individuelles des copropriétaires, occupants ou bailleurs.

Pour bénéficier de MaPrimeRénov', les copropriétés devront réaliser des travaux permettant un gain énergétique de 35% et être

essentiellement composée de résidences principales (75% minimum).

Le saviez-vous ?

Les ménages ayant engagé des travaux fin 2019, et qui seront achevés en 2020, restent éligibles au CITE dans sa version 2019, dès lors que le devis ait été signé et payé (acompte) en 2019. Cette mesure transitoire, valable jusqu'au 31 décembre 2020, permet de concentrer l'effort budgétaire sur les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Quels sont les montants des primes MaPrimeRénov ?

MaPrimeRénov' Bleu : pour quels travaux d'isolation et comment bénéficier de la prime ?

Si mes revenus fiscaux de référence me classent dans cette catégorie de prime, je peux réaliser ces travaux d'isolation et obtenir les primes suivantes :

EQUIPEMENTS/TRAVAUX INDIVIDUELS (MAISON INDIVIDUELLE OU APPARTEMENT)	FORFAIT MAPRIMERÉNOV'	ESTIMATION DU MONTANT DES CEE*	MAPRIMERÉNOV' + CEE
Rénovation globale	Je demande l'aide « Habiter Mieux Sérénité »		
Bonus « sortie de passoire thermique »	1 500 €	-	1 500 €
Bonus BBC	1 500 €	-	1 500 €
Audit énergétique	500 €	-	500 €
Isolation thermique des fenêtres et parois vitrées	100 €/ équipement	79 €/équipement	79 €/équipement
Isolation des murs par l'extérieur	75 €/m ²	37 €/m ²	112 €/m²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ² **	21 €/m ²	96 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	37 €/m ²	62 €/m²
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	25 €/m ²	22 €/m ²	47 €/m²
Protection solaire (outre-mer)	25 €/m ²	5 €/m ²	30 €/m²
Isolation des combles perdus	-	22 €/m ²	22 €/m²
Isolation des planchers bas	-	22 €/m ²	22 €/m²

*Les montants des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont donnés à titre indicatif et susceptibles de varier légèrement

**100 €/m2 pour les propriétaires dont les dossiers ont été déposés avant le 1er janvier 2021

Important : les travaux d'isolation des combles perdus et des planchers bas, déjà couverts par les Certificats Économies d'Énergie (CEE) et le dispositif « Coup de pouce isolation », ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov'.

Pour profiter de la prime :

- Je peux déposer mon dossier :
- Depuis le 1er janvier 2020 si j'occupe mon logement
- A partir du 1er juillet 2021 si je suis bailleur

- Je peux lancer mes travaux d'isolation :
- Depuis le 1er janvier 2020 si j'occupe mon logement
- Dès le 1er octobre si je suis bailleur

- Je peux demander mon bonus :
- Dès le 1er janvier 2021 si j'occupe mon logement
- Dès le 1er juillet 2021 si je suis bailleur

MaPrimeRénov' Jaune : pour quels travaux d'isolation et comment bénéficier de la prime ?

Si mes revenus fiscaux de référence me classent dans cette catégorie de prime, je peux réaliser ces travaux d'isolation et obtenir les primes suivantes :

EQUIPEMENTS/TRAVAUX INDIVIDUELS (MAISON INDIVIDUELLE OU APPARTEMENT)	FORFAIT MAPRIMERÉNOV'	ESTIMATION DU MONTANT DES CEE*	MAPRIMERÉNOV' + CEE
Rénovation globale	Je demande l'aide « Habiter Mieux Sérénité »		
Bonus « sortie de passoire thermique »	1 500 €	-	1 500 €
Bonus BBC	1 500 €	-	1 500 €
Audit énergétique	400 €	-	400 €
Isolation thermique des fenêtres et parois vitrées	80 €/équipement	39 €/équipement	119 €/équipement
Isolation des murs par l'extérieur	60 €/m ²	18 €/m ²	78 €/m²
Isolation des toitures terrasses	60 €/m ² **	11 €/m ²	71 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur	20 €/m ²	18 €/m ²	38 €/m²
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	20 €/m ²	22 €/m ²	42 €/m²
Protection solaire (outre-mer)	20 €/m ²	3 €/m ²	23 €/m²
Isolation des combles perdus	-	22 €/m ²	22 €/m²
Isolation des planchers bas	-	22 €/m ²	22 €/m²

*Les montants des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont donnés à titre indicatif et susceptibles de varier légèrement

**100 €/m² pour les propriétaires dont les dossiers ont été déposés avant le 1er janvier 2021

Pour profiter de la prime :

- Je peux déposer mon dossier :
- Depuis le 1er janvier 2020 si j'occupe mon logement
- A partir du 1er juillet 2021 si je suis bailleur

- Je peux lancer mes travaux d'isolation :
- Depuis le 1er janvier 2020 si j'occupe mon logement
- Dès le 1er octobre si je suis bailleur

- Je peux demander mon bonus :
- Dès le 1er janvier 2021 si j'occupe mon logement
- Dès le 1er juillet 2021 si je suis bailleur

MaPrimeRénov' Violet : pour quels travaux d'isolation et comment bénéficier de la prime ?

Si mes revenus fiscaux de référence me classent dans cette catégorie de prime, je peux réaliser ces travaux d'isolation et obtenir les primes suivantes :

EQUIPEMENTS/TRAVAUX INDIVIDUELS (MAISON INDIVIDUELLE OU APPARTEMENT)	FORFAIT MAPRIMERÉNOV'	ESTIMATION DU MONTANT DES CEE*	MAPRIMERÉNOV' + CEE
Rénovation globale	7 000 €	7 000 € **	14 000 €
Bonus « sortie de passoire thermique »	1 000 €	-	1 000 €
Bonus BBC	1 000 €	-	1 000 €
Audit énergétique	300 €	-	300 €
Isolation thermique des fenêtres et parois vitrées	40 €/ équipement	39 €/équipement	79 €/équipement
Isolation des murs par l'extérieur	40 €/m ²	18 €/m ²	58 €/m²
Isolation des toitures terrasses	40 €/m ² **	11 €/m ²	51 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur	15 €/m ²	18 €/m ²	33 €/m²
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	15 €/m ²	11 €/m ²	26 €/m²
Protection solaire (outre-mer)	15 €/m ²	3 €/m ²	18 €/m²
Isolation des combles perdus	-	11 €/m ²	11 €/m²
Isolation des planchers bas	-	11 €/m ²	11 €/m²

*Les montants des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont donnés à titre indicatif et susceptibles de varier légèrement

**Ce montant est indicatif : il est d'autant plus important que les économies d'énergie sont importantes et que le changement de système de chauffage est

vertueux

Pour profiter de la prime :

- Je peux déposer mon dossier :
- A partir du 1er janvier 2021 si j'occupe mon logement
- A partir du 1er juillet 2021 si je suis bailleur

- Je peux lancer mes travaux d'isolation :
- Dès le 1er octobre 2020

- Je peux demander mon bonus :
- Dès le 1er janvier 2021 si j'occupe mon logement
- Dès le 1er juillet 2021 si je suis bailleur

MaPrimeRénov' Rose : pour quels travaux d'isolation et comment bénéficier de la prime ?

Si mes revenus fiscaux de référence me classent dans cette catégorie de prime, je peux réaliser ces travaux d'isolation et obtenir les primes suivantes :

EQUIPEMENTS/TRAVAUX INDIVIDUELS (MAISON INDIVIDUELLE OU APPARTEMENT)	FORFAIT MAPRIMERÉNOV'	ESTIMATION DU MONTANT DES CEE*	MAPRIMERÉNOV' + CEE
Rénovation globale	3 500 €	7 000 € **	10 500 €
Bonus « sortie de passoire thermique »	500 €	-	500 €
Bonus BBC	500 €	-	500 €
Audit énergétique	-	-	-
Isolation thermique des fenêtres et parois vitrées	-	39 €/équipement	39 €/équipement
Isolation des murs par l'extérieur	15 €/m ²	18 €/m ²	33 €/m²
Isolation des toitures terrasses	15 €/m ² **	11 €/m ²	26 €/m²
Isolation des murs par l'intérieur	7 €/m ²	18 €/m ²	25 €/m²
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	7 €/m ²	11 €/m ²	18 €/m²
Protection solaire (outre-mer)	-	3 €/m ²	3 €/m²
Isolation des combles perdus	-	11 €/m ²	11 €/m²
Isolation des planchers bas	-	11 €/m ²	11 €/m²

*Les montants des Certificats d'économies d'énergie (CEE) sont donnés à titre indicatif et susceptibles de varier légèrement

**Ce montant est indicatif : il est d'autant plus important que les économies d'énergie sont importantes et que le changement de système de chauffage est vertueux

Pour profiter de la prime :

- Je peux déposer mon dossier :
- A partir du 1er janvier 2021 si j'occupe mon logement
- A partir du 1er juillet 2021 si je suis bailleur

- Je peux lancer mes travaux d'isolation :
- Dès le 1er octobre 2020

- Je peux demander mon bonus :
- Dès le 1er janvier 2021 si j'occupe mon logement
- Dès le 1er juillet 2021 si je suis bailleur

MaPrimeRénov' Copropriété : quels travaux et quels montants ?

Pour être éligible à MaPrimeRénov' Copropriété, les conditions sont les suivantes :

Rénovation globale	Faire des travaux de rénovation qui garantissent un gain énergétique de 35%
Résidence principale	La copropriété doit être composée d'au moins 75% de lots d'habitation principale
Immatriculation	La copropriété doit être immatriculée au registre national des copropriétés

Le montant des primes s'établit comme suit :

<p>MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 15000 € x le nombre de logements)</p>	<p>25% du montant des travaux (avec un maximum de 3750 € x le nombre de logement)</p>
<p>Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)</p>	<p>30% du montant de la prestation (un maximum de 180 e x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide / copropriété)</p>
<p>Bonus « Sortie de passoire thermique » (sous condition de sortie des étiquettes F et G)</p>	<p>500 € x le nombre de logements</p>
<p>Bonus « Bâtiment basse consommation BBC » (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette B ou A)</p>	<p>500 € x le nombre de logements</p>
+	
<p>Pour les copropriétés fragiles Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)</p>	<p>3000 € x le nombre de logements si la propriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présente un taux d'impayé supérieur à 8% - Ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
OU	
<p>Pour les autres copropriétés Aide complémentaire</p>	<p>Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2000 € x le nombre de logements</p>

Calculez vos aides financières

Avec notre simulateur, estimez les aides financières dont vous pourriez bénéficier pour vos travaux d'isolation !

Accédez à notre
calculateur



Comment demander MaPrimeRénov' ?

Avant de faire la demande d'une prime MaPrimeRénov', vous aurez au préalable :

- Identifié vos besoins de travaux
- Renseigné sur les aides auxquelles vous avez droit (le simulateur **Simul'aides** est disponible)
- Demandé plusieurs devis auprès d'un professionnel RGE (Reconnu garant de l'environnement) et choisi un
- Vérifié que vous bénéficiez des CEE (directement ou en déduction sur le devis).

Pour rappel, il faut choisir une offre d'un fournisseur d'énergie AVANT de signer le devis de l'artisan)

Maintenant, vous pouvez faire la demande de MaPrimeRénov', qui se déroule en six étapes (certaines sont en option) :

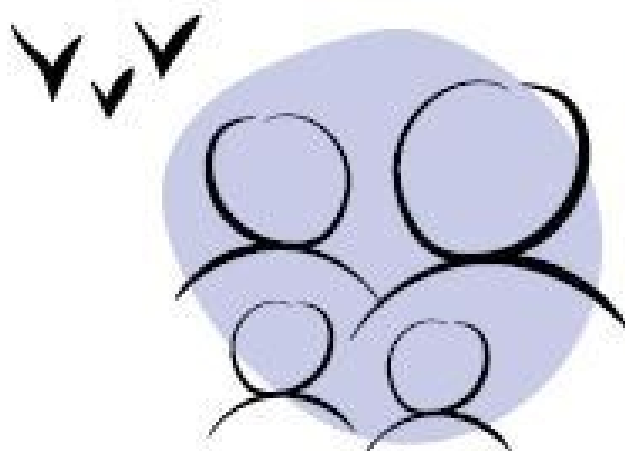
1. Je crée un compte sur www.maprimerenov.gouv.fr
2. Je désigne un mandataire pour réaliser les démarches à ma place (option)
3. Je dépose ma demande de subvention sur www.maprimerenov.gouv.fr
4. Je peux aussi déposer une demande d'avance (option)
5. Je fais réaliser mes travaux par un artisan RGE
6. Je demande le paiement de MaPrimeRénov' et le versement de la prime CEE

Cas concrets



MaPrimeRénov'Bleu

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Nous sommes un couple avec deux enfants

Nos revenus annuels sont de 30 500 €

Nous sommes propriétaires occupants d'une maison individuelle dans la Creuse

L'étiquette énergie de notre logement est F (passoire thermique)

La superficie de notre logement est de 100 m²
Consommation avant travaux : 350 kWh/m² par an
Consommation après travaux : 310 kWh/m² par an

Nous voulons remplacer une vieille chaudière fioul non performante par une chaudière à granulés

Nous bénéficions d'une aide de

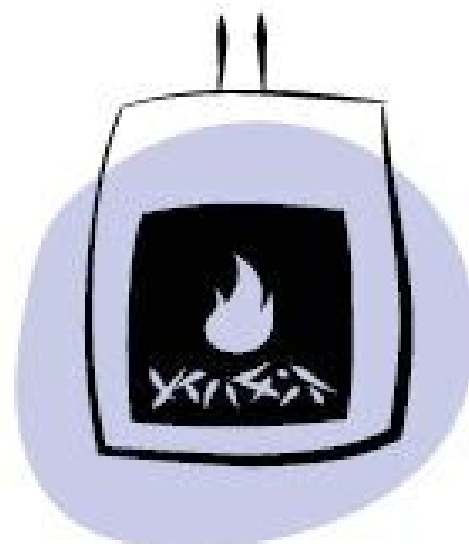
15 900 €

qui nous permettra d'économiser 600 €/an sur notre facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 75 000 km/an en voiture



pour un coût total des travaux de

18 000 €



Détails de l'aide

- **MaPrimeRénov'** : 10 000 € pour un forfait chaudière à granulés

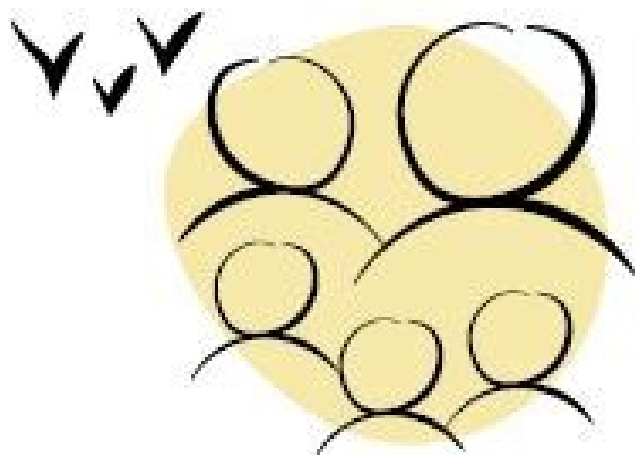
Et pour nous faire accompagner dans nos travaux, nous pouvons bénéficier d'un forfait d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 150 €

- **Bonus sortie de passoire** : 1 500 €
Les travaux ont permis à notre logement de sortir de l'état de passoire thermique
- **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** : 4 400 € dans le cadre du coup de pouce chauffage



MaPrimeRénov' **Jaune**

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Nous sommes un couple avec trois enfants

Nos revenus annuels sont de 41 000 €

Nous sommes propriétaires occupants d'une maison individuelle en Gironde

L'étiquette énergie de notre maison est C

La superficie de notre logement est de 100 m²
Consommation avant travaux : 130 kWh/m² par an
Consommation après travaux : 70 kWh/m² par an

Nous voulons remplacer une chaudière à gaz par une pompe à chaleur (PAC) air/eau et installer une ventilation double flux

Nous bénéficions d'une aide de

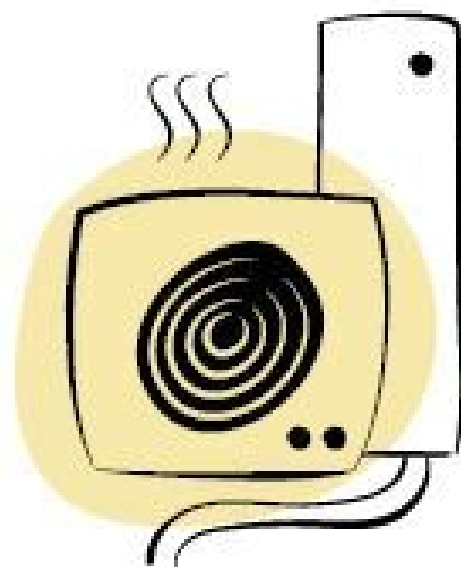
12 100 €

qui nous permettra d'économiser 400 €/an sur notre facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 20 000 km/an en voiture



pour un coût total des travaux de

18 000 €



Détails de l'aide

- **MaPrimeRénov'** : 6 000 € pour un forfait chauffage et ventilation

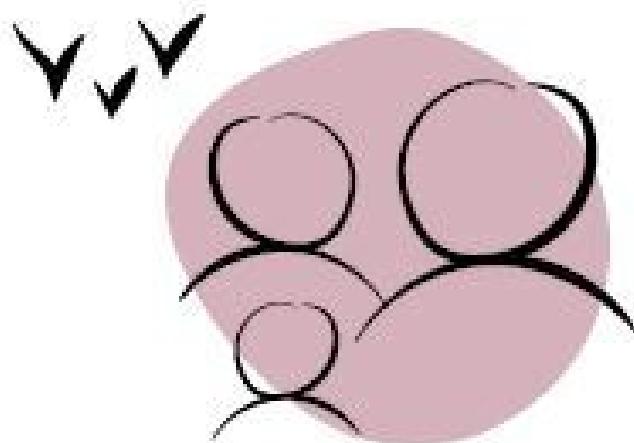
Et pour nous faire accompagner dans nos travaux, nous pouvons bénéficier d'un forfait d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 150 €

- **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** : 4 600 € dans le cadre du coup de pouce chauffage et des CEE ventilation
- **Bonus Bâtiment Basse Consommation (BBC)** : 1 500 €. Les travaux ont permis à notre logement d'accéder à une étiquette énergie B



MaPrimeRénov'**Violet**

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Nous sommes un couple avec un enfant

Nos revenus annuels sont de 50 200 €

Nous sommes propriétaires occupants d'une maison individuelle dans le Morbihan

L'étiquette énergie de notre logement est E

La superficie de notre logement est de 100 m²
Consommation avant travaux : 300 kWh/m² par an
Consommation après travaux : 100 kWh/m² par an (un gain de 67 %)

Nous voulons réaliser une **rénovation globale** :
isolation des combles et des murs par l'extérieur
et **remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur (PAC) air/eau**

Nous bénéficions d'une aide de

13 500 €

qui nous permettra d'économiser 1 700 €/an sur notre facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 28 000 km/an en voiture



pour un coût total des travaux de

39 700 €



Détails de l'aide

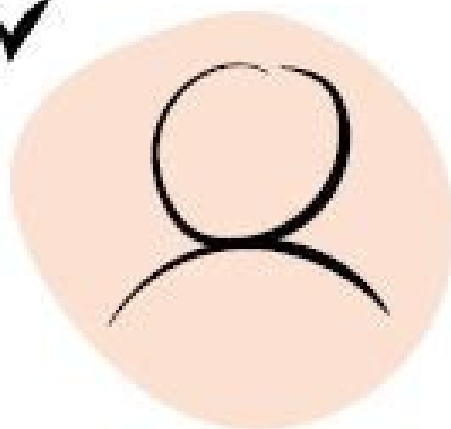
Et pour nous faire accompagner dans nos travaux, nous pouvons bénéficier d'un forfait d'Assistance

- MaPrimeRénov' : 7 000 € pour un forfait rénovation globale
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) : 6 500 € dans le cadre du coup de pouce



MaPrimeRénov'**Rose**

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Je suis célibataire sans enfant

Mes revenus annuels sont supérieurs à 30 000 €

Je suis propriétaire occupant d'une maison individuelle en Haute-Loire

L'étiquette énergie de mon logement est E

La superficie de mon logement est de 100 m²
Consommation avant travaux : 300 kWh/m² par an
Consommation après travaux : 100 kWh/m² par an (un gain de 67%)

Je veux réaliser une rénovation globale :
isolation des combles et des murs par l'extérieur
et remplacement d'une chaudière à gaz par une
pompe à chaleur (PAC) air/eau

Je bénéficie d'une aide de

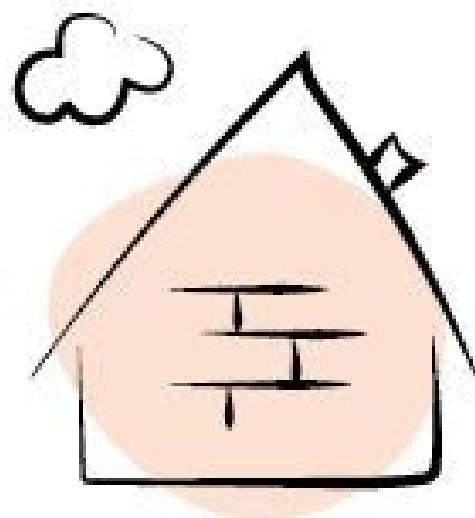
10 000 €

qui me permettra d'économiser 1 700 €/an sur ma
facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère
l'équivalent carbone de 28 000 km/an en voiture



pour un coût total des travaux de

39 700 €



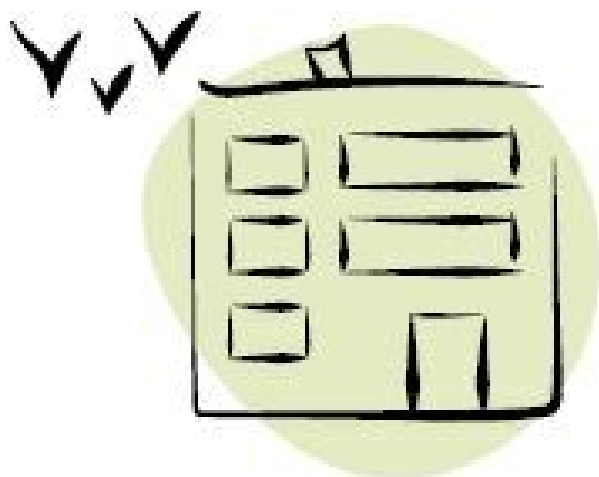
Détails de l'aide

Et pour me faire accompagner
dans nos travaux, je peux
bénéficier d'un forfait d'Assistance
à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 150 €

- MaPrimeRénov' : 3 500 € pour un forfait rénovation globale
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) : 6 500 € dans le cadre du coup de pouce rénovation globale

MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Pour une copropriété de 19 logements

65 m² en moyenne par logement

Situation : Saint-Étienne (42)

Étiquette énergie : E

La copropriété réalise une rénovation globale : installation d'une chaudière gaz collective en remplacement d'une chaudière fioul, isolation thermique par l'extérieur, charpente, menuiseries, avec un gain énergétique de 61% (passage de E à C)

Elle bénéficie d'une aide de

134 850 €

(soit 7 097 € en moyenne par logement)

qui permettra d'économiser 800 €/logement/an sur la facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 200 000 km/an en voiture



pour un coût total des travaux de

250 000 €

(soit 13 100 € en moyenne par logement)



Détails de l'aide

- MaPrimeRénov' Copropriété : 62 500 € dans le cadre d'une rénovation globale
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) : 72 500 € de coup de pouce rénovation globale

